

Cession de fonds de commerce : les recours du vendeur

Fiche pratique publié le 24/09/2013, vu 634 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

En cas de cession d'un fonds de commerce, le vendeur dispose de plusieurs moyens lui permettant de se prémunir contre le non-paiement du prix.

Le vendeur peut être amené à consentir à l'acquéreur du fonds de commerce un paiement échelonné dans le temps, réparti en un certain nombre d'échéances. Lorsqu'il n'est pas payé au comptant, le vendeur bénéficie d'un privilège lui octroyant un droit de suite et d'un droit de préférence à hauteur du prix stipulé ou du prix restant dû.

L'action résolutoire permet au vendeur d'un fonds de commerce, en cas de non-paiement du prix, de reprendre possession du fonds après restitution des acomptes perçus.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/cession fonds commerce recours vendeur.jsp